

BILAN DE LA CAMPAGNE DE SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES 2015

15 OCTOBRE 2015
AU CROSS CORSEN

TÉMOIN OU VICTIME D'UN PROBLÈME EN MER ?

APPELEZ LE CROSS

DEPUIS LE LITTORAL, LE NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE
C'EST LE 196
APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE OU UN PORTABLE

EN MER, J'UTILISE
LE CANAL 16 DE MA VHF
JE DEMANDE LE CROSS

ministère du Développement durable - nov. 2014



Campagne de sécurité
des loisirs nautiques 2015
Préfecture maritime de l'Atlantique



SOMMAIRE

Communiqué de presse	3
Le rôle du préfet maritime	4
Les compétences du préfet maritime	5
Les CROSS	6
Présentation	8
Les enseignements	9
Les opérations de sauvetage	12
Répartitions des moyens nautiques et aéronautiques par intervention	15
Bilan des CROSS	16

CONTACT PRESSE

Bureau Communication – PM Yohann PESCHEL

Tél : 02.98.22.04.37

E-mail : yohann.peschel@premar-atlantique.gouv.fr

Site : <http://www.premar-atlantique.gouv.fr>



COMMUNIQUE DE PRESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

INVITATION PRESSE

BILAN DE LA

« CAMPAGNE DE SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES 2015 »

Le 15 octobre 2015 à 10h00 au Cross Corsen

Monsieur l'administrateur général des affaires maritimes (AGA2M) LE DIREACH, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'état en mer, présentera à la presse le bilan de la campagne de sécurité des loisirs nautiques, le jeudi 15 octobre 2015 à 10h00 au CROSS CORSEN.

Cette campagne annuelle, vise à sensibiliser, informer, et prévenir des dangers les vacanciers dans le but de préserver la vie humaine dans l'environnement maritime tout en luttant contre le non-respect de la réglementation en vigueur.

Initiée par le secrétariat général de la Mer, elle se déroule entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et mobilise les différentes administrations des services de l'action de l'état en mer sous la coordination du préfet maritime.

Cette campagne se veut essentiellement pédagogique et valorise les responsabilités de chaque utilisateur de la mer, pour lutter contre les atteintes à l'environnement marin.

S'appuyant sur les statistiques de la saison, l'AGA2M Le Diréach, entouré de M. ROUX (directeur du CROSS ETEL) et de M. Michaud (directeur du CROSS CORSEN), présentera le bilan général de la saison avant de détailler les différentes actions menées.

Les journalistes intéressés sont priés de s'accréditer auprès du secrétariat du service de communication de la préfecture maritime de l'Atlantique au 02.98.22.11.78 avant le mercredi 14 octobre à 12h00.

Le jeudi 15 octobre, l'accueil des journalistes se fera au CROSS CORSEN entre 09h45 et 09h55.

CONTACT PRESSE

PM Yohann PESCHEL

Adjoint à l'officier de communication régionale

Tel : 02.98.22.04.37



Campagne de sécurité
des loisirs nautiques 2015
Préfecture maritime de l'Atlantique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE ROLE DU PREFET MARITIME

SUR LA MER DEPUIS LES COTES DE METROPOLE JUSQU'EN HAUTE MER, L'ÉTAT DISPOSE D'UN REPRESENTANT UNIQUE, LE PREFET MARITIME. IL EST D'ABORD LE GARANT DU RESPECT DE LA SOUVERAINETE ET DE LA DEFENSE DES INTERETS DE NOTRE PAYS. IL VEILLE NOTAMMENT AU MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC ET A UNE UTILISATION JUSTE ET HARMONIEUSE DES RICHESSES DE LA MER.

En droit, le territoire français s'arrête à 12 milles marins (environ 22 kilomètres) des côtes ou des îles, mais les intérêts de la France vont bien au-delà. La plupart des activités maritimes, le commerce, la pêche, l'exploitation des fonds marins entre autres, se déroulent en haute mer, tout comme nombre d'activités et de trafics illicites.

La France entend exercer en mer, par les préfets maritimes, toutes les compétences que reconnaît aux états littoraux le droit international. Le préfet maritime dépend directement du premier ministre. Il représente également chacun des ministres ayant des compétences en mer. Pour organiser l'action de l'Etat en mer le premier ministre dispose du Secrétariat général de la mer.



LES COMPETENCES DU PREFET MARITIME

SI L'APPELLATION EST ANCIENNE ET DATE DU CONSULAT, LES COMPETENCES ET L'ETENDUE DES RESPONSABILITES ACTUELLES DU PREFET MARITIME ONT ETE DEFINIES EN 1978.

Elles ont été renforcées et mises à jour par un décret du 6 février 2004 qui est le texte d'organisation actuellement en vigueur. Il y a trois préfets maritimes en métropole. Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord a son siège à Cherbourg. Le préfet maritime de l'Atlantique exerce ses fonctions depuis Brest, et le préfet maritime de la Méditerranée depuis Toulon.

Outre mer, le représentant de l'Etat en mer est le préfet ou le haut-commissaire, assisté du commandant local de la marine. Le préfet maritime est avant tout responsable de la sauvegarde de la vie humaine en mer. Les directeurs des CROSS ont délégation permanente de sa part pour conduire les opérations de sauvetage.

La sécurité de la navigation fait également partie de ses missions. Il détecte les situations anormales pouvant entraîner des accidents, il organise l'assistance aux navires en difficulté et, en cas de nécessité, il peut imposer à un navire qu'il estime menaçant de se faire remorquer vers un abri ou dans un port.

La sûreté en mer c'est aussi le maintien de l'ordre public, notamment lors de conflits entre pêcheurs, ou la répression des pollutions volontaires par les navires (déballastages). En tant qu'autorité administrative, le préfet maritime n'a, en propre, aucun moyen naval ou aérien. Il dispose en revanche pour accomplir ses missions de tous les moyens des différentes administrations, et des canots de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Les principaux services en mer sont les Délégations à la mer et au littoral (DML), les douanes, la gendarmerie, et la marine nationale, qui en plus de ses bâtiments et de ses aéronefs, affrète au profit du préfet maritime des navires spécialisés, remorqueurs de haute mer ou bâtiments de lutte anti pollution.

Le préfet maritime peut également faire appel aux centres opérationnels des administrations, au premier rang desquels se trouvent les CROSS, aux sémaphores de la marine, aux hélicoptères de la sécurité civile etc.



CENTRES REGIONAUX OPERATIONNELS DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE (CROSS)



LES MISSIONS DES CROSS

PLUS DE 300 PROFESSIONNELS TRAVAILLENT DANS LES CENTRES REGIONAUX OPERATIONNELS DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE (CROSS) POUR ASSURER 24 HEURES SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7 DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC AU PROFIT DES GENS DE MER, PROFESSIONNELS ET PLAISANCIERS. CES CENTRES, PLACES SOUS L'AUTORITE DU MINISTRE CHARGE DE LA MER, RELEVANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES. ILS SONT DIRIGES PAR DES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES ET ARMES PAR DU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE.

RECHERCHE ET SAUVETAGE EN MER

La mission « recherche et sauvetage » constitue la mission prioritaire des CROSS.

Le CROSS assure :

- la réception des alertes à partir d'une veille radio et téléphonique permanente. Par ailleurs, il reçoit les alertes émises par les balises de détresse et les systèmes de communication par satellites ;
- la direction des opérations de recherche et sauvetage, y compris lors de sinistres maritimes majeurs.

Plus de 10 000 opérations par an sont traitées par les CROSS au profit des navires de pêche, de commerce, de plaisance et des pratiquants de loisirs nautiques.

Le CROSS, service spécialisé de la direction interrégionale de la mer (DIRM), est placé sous l'autorité opérationnelle du Préfet maritime. Il appartient au réseau international des « Centres de coordination de sauvetage maritime » institué par la Convention de Hambourg en 1979.



SURVEILLANCE DE LA NAVIGATION MARITIME

Cette mission s'exerce principalement en Manche où transite environ 20 % du trafic mondial, selon un rythme annuel de plus de 300 000 mouvements de navires.

Elle consiste à détecter et à identifier le trafic maritime dans les zones soumises à une concentration élevée de navires.

Le CROSS :

- reçoit et analyse les comptes-rendus obligatoires de tous les navires transitant en Manche et empruntant un des trois « dispositif de séparation du trafic » (DST). Il suit notamment les navires transportant des marchandises potentiellement dangereuses ou polluantes ;
- suit les évolutions des navires en vue de détecter les routes anormales ainsi que tout comportement de nature à provoquer des risques pour la vie humaine et l'environnement ;
- identifie les contrevenants au règlement international pour prévenir les abordages en mer. Il constate les infractions à ces règles et les transmet à l'autorité judiciaire compétente.

SURVEILLANCE DES POLLUTIONS

Le CROSS recueille les informations sur les pollutions marines. Il exploite ces informations, les transmet et concourt à la recherche des auteurs d'infractions sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Placé sous l'autorité du Préfet maritime, il concourt activement à la mise en œuvre du dispositif ORSEC maritime POLMAR.

SURVEILLANCE DES PECHEES MARITIMES

Le centre national de surveillance des pêches (CNSP), hébergé par le CROSS Etel, assure, en temps réel, la coordination opérationnelle des différents moyens maritimes et aériens mis à sa disposition. Il exerce cette mission pour le compte des Directions interrégionales de la mer (DIRM) qui ont reçu, à cet effet, une délégation du Préfet de région.

Par ailleurs, l'Union européenne a imposé un système de suivi par satellite des navires de pêche. Le CNSP est chargé, pour les eaux sous juridiction française, de ce suivi. Il y travaille en étroite collaboration avec les centres similaires des autres États membres.

DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS DE SECURITE MARITIME

Le CROSS diffuse vers les navires les renseignements essentiels à la sécurité maritime :

- par radio, les bulletins météorologiques, réguliers ou spéciaux, élaborés par Météo France. Ces bulletins peuvent être diffusés en boucle ou à heures fixes.
- par NAVTEX, les avis urgents à la navigation (AVURNAV) en cas de modifications des conditions de navigation entraînant des dangers.



PRESENTATION

LA SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES CONSTITUE UNE PRIORITE DES POUVOIRS PUBLICS. CETTE PREOCCUPATION SE CONCRETISE NOTAMMENT PAR UNE CAMPAGNE DE SECURITE DES LOISIRS NAUTIQUES, SUR UNE PERIODE DE 4 MOIS, ALLANT DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE.

Chaque année, à partir des données statistiques des années précédentes, sont établis les grands axes de la nouvelle campagne de communication. Cela permet de piloter et d'adapter le dispositif aux tendances observées tout en exerçant une action qui doit continuer de relever du bon sens.

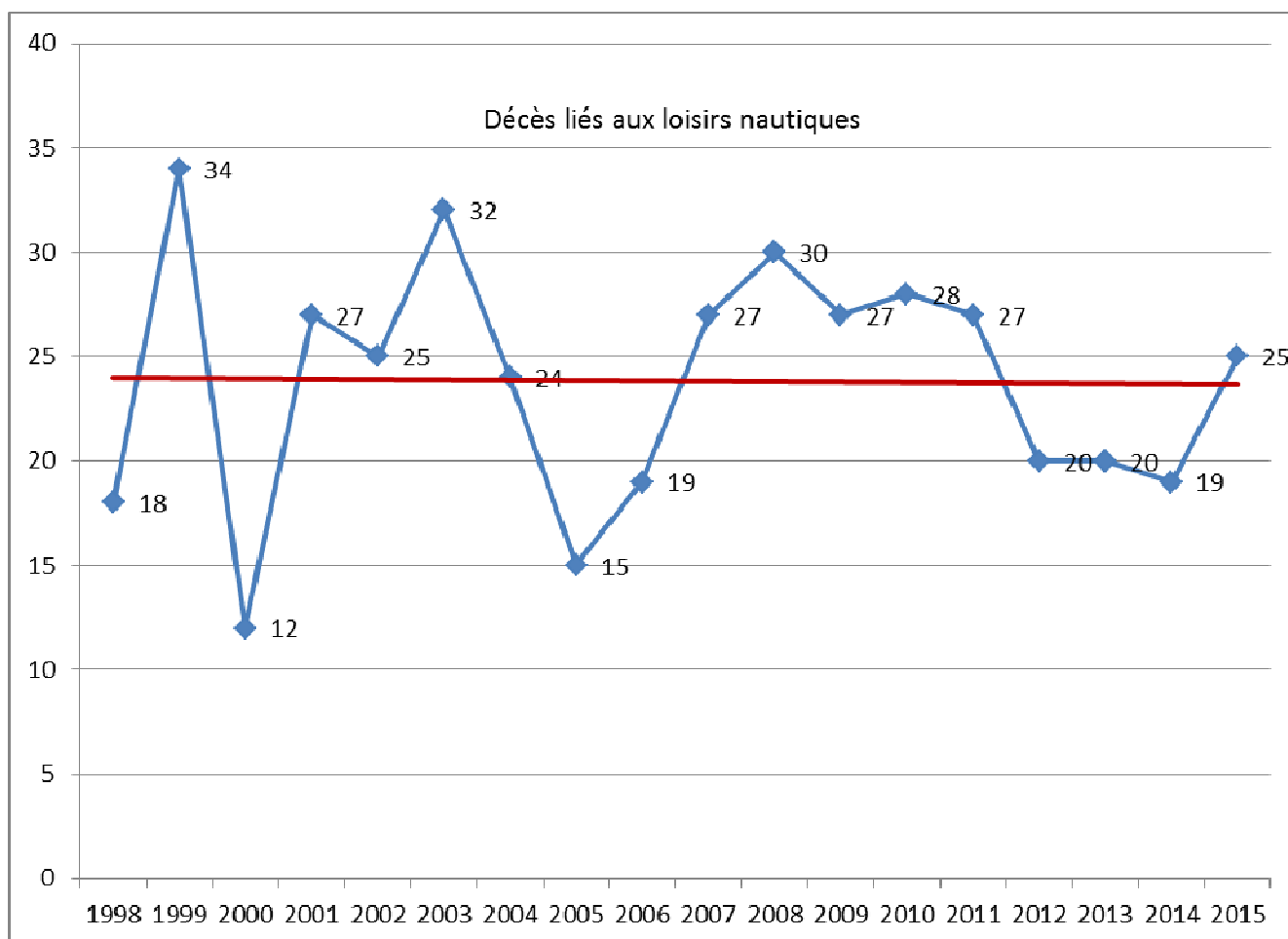
Il convient ainsi de poursuivre utilement la lutte contre la méconnaissance des facteurs de préservation de la vie humaine en milieu maritime et le non respect associé de la réglementation en vigueur.

Cette opération annuelle a pour objectifs d'inciter activement les vacanciers au respect des règles de sécurité, et de les sensibiliser à la nécessité de s'informer notamment sur les conditions météorologiques avant de prendre la mer, même en restant à une faible distance des côtes.

La lutte contre les atteintes à l'environnement marin y est associée en mettant en valeur les responsabilités personnelles de chaque usager de la mer à l'égard de ce patrimoine.



1. LES ENSEIGNEMENTS



Cette année, nous enregistrons 25 décès liés à une activité de loisir nautiques répartis de la façon suivante :

- 12 « baignades » dont 1 décès en lien avec une alcoolémie sévère (8 en 2014)
- 4 « plaisance moteur » dont 2 AVC, 1 chavirement et 1 chute d'annexe (5 en 2014)
- 3 « plaisance voile » dont 1 AVC et deux hommes à la mer sans VFI ni gilet (1 en 2014)
- 2 apnéistes, décès en lien avec des déficiences physiques non prévisibles (0 en 2014)
- 1 plongée bouteille AVC (5 en 2014 dont 3 AVC)
- 1 pêcheur à pied emporté par la marée en septembre (0 en 2014)
-

En lien avec la météo défavorable d'aout

- 1 pêcheur à la ligne et 1 promeneuse, emportés par les vagues



LES ACTIVITES LES PLUS DANGEREUSES

LA BAINADE RESTE L'ACTIVITE POUR LAQUELLE LE NOMBRE D'ACCIDENTS CORPORELS OU MORTELS DEMEURE LE PLUS ELEVE. L'EFFORT D'INFORMATION SUR LES DANGERS INHERENTS A CETTE ACTIVITE DOIT ETRE POURSUIVI ET FAIRE L'OBJET D' ACTIONS DE SENSIBILISATION PERTINENTES.

Il ne faut pas hésiter à présenter le processus de la noyade et son caractère quasi instantané pour les enfants par absence d'apnée réflexe, ainsi que l'épuisement rapide des plus jeunes et des personnes âgées.

Le nombre de fautes constatées sur le matériel de sécurité est toujours important. Le caractère obligatoire de l'emport de ces matériels, de leur vérification et de leur maintenance constitue le fondement de la pédagogie pratique appliquée. La plaisance à moteur et la plaisance à voile sont les domaines d'activités qui occasionnent le plus de décès après la baignade.

Ces activités sont à l'origine du plus grand nombre d'opérations de secours. Le port du vêtement à flottabilité intégrée (VFI) doit toujours être fortement conseillé et son rôle essentiel pour la survie en mer doit être explicité. A la protection qu'il offre contre la noyade s'ajoute une nette amélioration du repérage de l'homme à la mer dans le cas des gilets autogonflants.

Les actions entreprises les années précédentes lors des contrôles à quai et dans la bande des 300 mètres, notamment envers les véhicules nautiques à moteur (VNM), ont été réitérées avec la même efficacité.

Aucun excès de vitesse dans la bande des 300 mètres n'a donné lieu à une quelconque indulgence de l'agent verbalisateur. Chaque infraction de ce type a été relevée, du fait du risque d'atteinte aux personnes et de son évidente gravité.

Il a par ailleurs été constaté que les sanctions de retrait du titre de navigation dans les jours suivant la commission de l'infraction étaient dissuasives.

LES DOMAINES DANS LESQUELS UNE ACTION PREVENTIVE A ETE MENE

Le domaine de la plongée sous-marine nécessite que la campagne d'information sur les dangers de cette activité soit entreprise chaque année avec autant de détermination.

La campagne d'information sur la pêche à pied conduite a été efficace malgré la disparition d'un pêcheur cette année. L'importance de la marée, la connaissance de l'heure à laquelle elle survient et de sa vitesse de progression sont à connaître impérativement. Ces principes sont rappelés sans relâche. Une information complète sur ce phénomène naturel et sa dangerosité est donnée et diffusée par tous moyens, plus particulièrement avant et pendant les périodes de grande marée.



LES « OPERATIONS SECURITE MER ».

Vingt actions d'une journée, appelées « **OPERATIONS SECURITE MER** », regroupant sur une même zone l'ensemble des moyens de l'Etat agissant en mer, ont été réalisées sous la responsabilité des directeurs départementaux des territoires et de la mer adjoints, délégués à la mer et au littoral qui les coordonneront. Pédagogiques, ces actions ont pour objet de sensibiliser aux risques des loisirs nautiques et de dissuader la commission d'infractions.

ETAT RECAPITULATIF DES CONTROLES ET PROCEDURES ETABLIES.

Sur les **12 000 CONTROLES** effectués durant cette période estivale, il est possible de constater une baisse sensible de deux types d'infractions en lien avec la sécurité des navires à savoir, l'absence de matériel conforme (visite, marquage nombre et qualité) et le nombre d'équipements individuels.



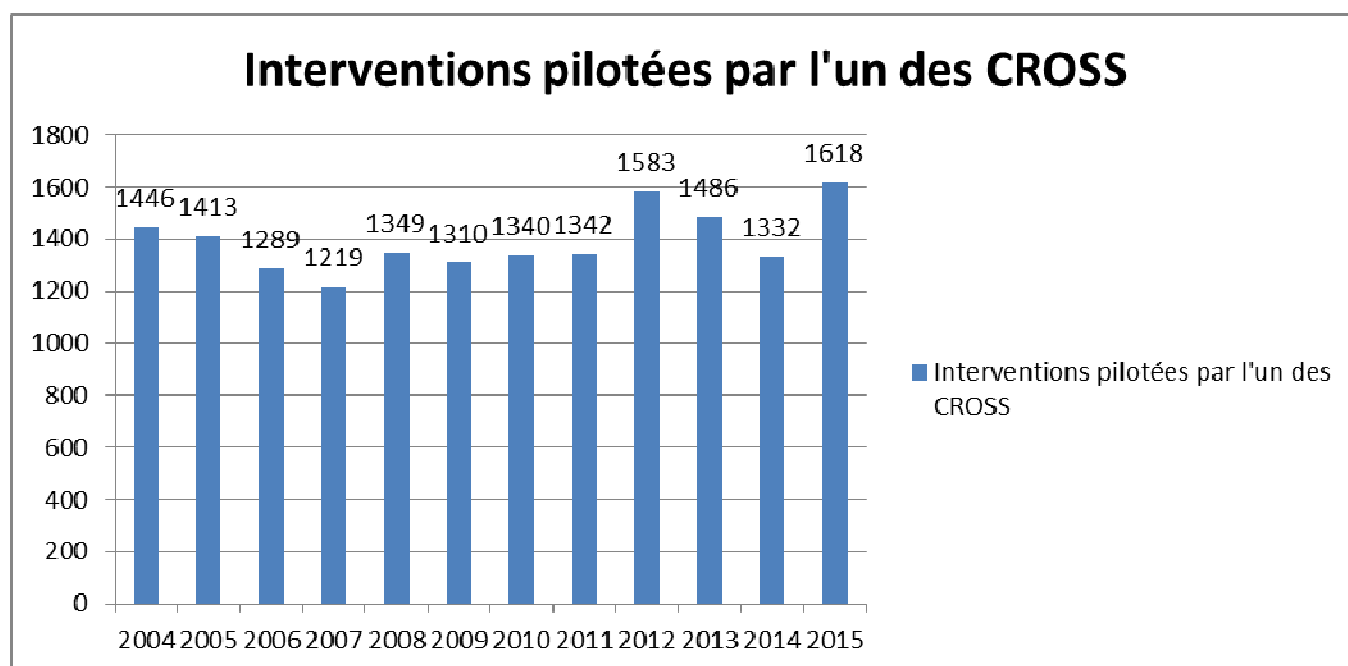
13.10.2015 : Intervention sur le voilier Chantaco – Crédit photo Marine nationale



2. LES OPERATIONS DE SAUVETAGE

Le nombre d'interventions autres que pour les navires de commerce et de pêche, coordonnées par les CROSS Corsen et Etel connaît cette année un pic d'activité en raison principalement d'une augmentation des secours basiques aux estivants.

Cette année, durant la période estivale les CROSS de la façade recensent **1618 OPERATIONS DE SECOURS**, avec une augmentation sensible des interventions en septembre



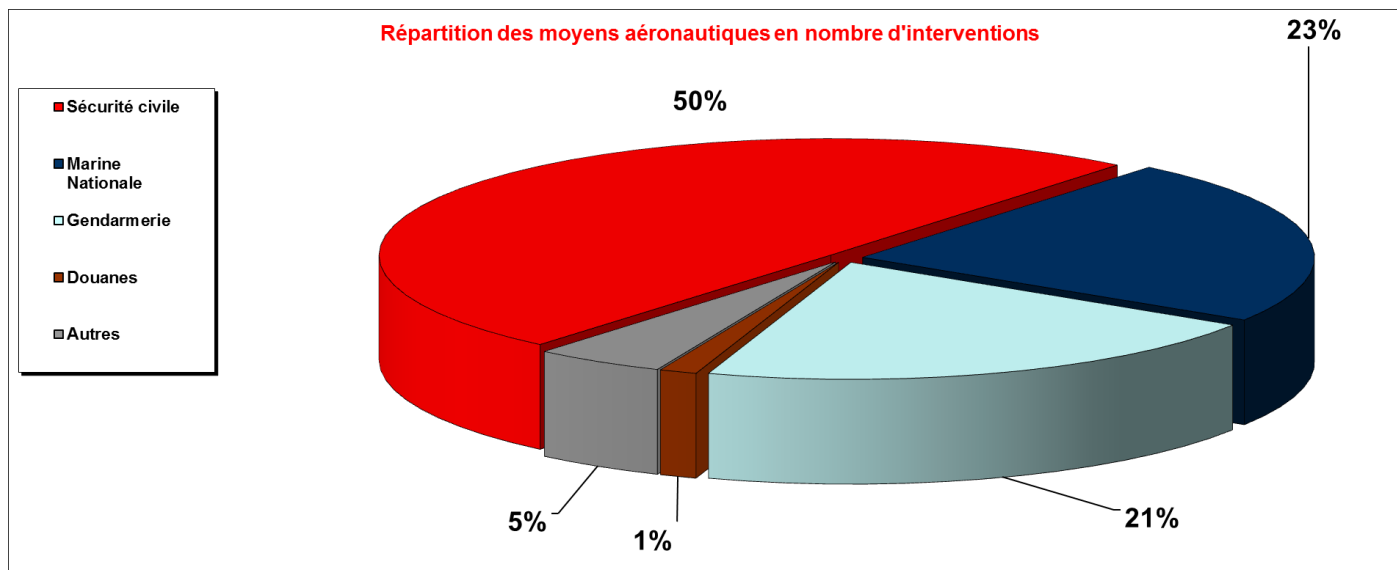
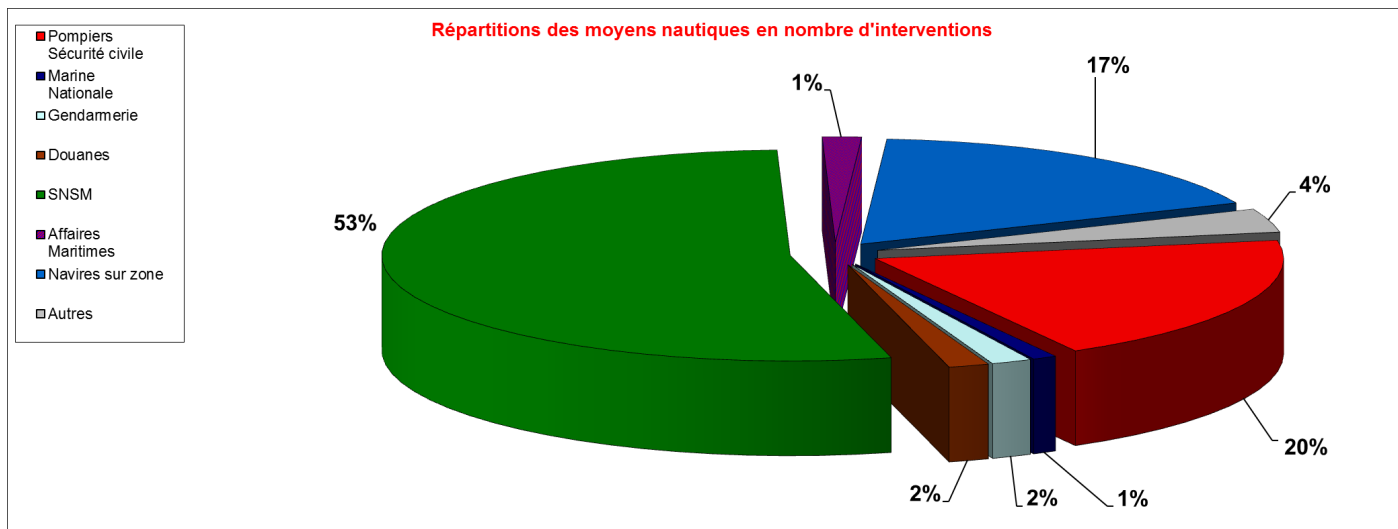
Bilan intermédiaire des activités opérationnelles CROSS CORSEN + CROSS ETEL				du 1er Juin au 30 septembre	
				2015	
	Opérations de sauvetage	Personnes secourues indemnes	Personnes blessées	Personnes décédées ou disparues	
				< 300 m	> 300 m
Baignade	97	61	5	13	0
Engins de plage	22	33	0	0	0
Plaisance à moteur	815	1818	22	1	5
Plaisance à voile	488	817	10	1	2
Planches à voile	39	33	0	0	0
plongée en apnée	9	5	1	1	1
plongée bouteilles	13	13	0	0	0
ski nautique	0	0	0	0	0
Véhicules nautiques à moteur	24	40	1	0	0
divers	111	98	5	1	0
Total	1618	2918	44	17	8
Fausses alertes	76		Total décédés ou disparus	25	



Bilan intermédiaires des personnes secourues CROSS CORSEN + CROSS ÉTEL		du 1er Juin au 30 septembre	
		2015	
	Dans la bande des 300 mètres	Au delà des 300 mètres	
Baignade	58	17	
Engins de plage	18	15	
plongée en apnée	5	5	
plongée autonome	0	13	
Planches à voile	10	23	
Plaisance à moteur	1835		
Plaisance à voile	823		
ski nautique	0		
VNM	10	30	
Personnes impliquées	318	2092	
dont Xc+Xe personnes tirées d'affaires seules	340		
dont Yc+Ye Retrouvées	44		
dont Zc+Ze Blessées	42		



REPARTITION DES MOYENS NAUTIQUES ET AERONAUTIQUES PAR INTERVENTION



BILAN DES CROSS



CROSS ETEL

LA SAISON ESTIVALE 2015 EN ZONE ETEL A PRIS FIN AVEC UNE AUGMENTATION DU NOMBRE D'OPERATIONS (MAS + SAR) DE 28% PAR RAPPORT A 2014..

Le nombre de décédés est également en augmentation dans la même proportion (+28%), ces chiffres n'incluant que les opérations pour lesquelles le CROSS a exercé la coordination.

Les conditions météorologiques sont ordinairement déterminantes avec pour caractéristiques principales pour cette année :

- en juin et jusqu'à mi-juillet des conditions météo très clémentes avec une fréquentation importante et donc bien sûr les opérations qui vont avec.
- mi-juillet, aout et septembre : météo moyenne, donc moins d'interventions mais plus délicates. Plus d'assistance plaisance, notamment pannes moteur liées à cette météo défavorable - (une panne moteur par beau temps belle mer peut ne pas faire l'objet d'un signalement au CROSS car le plaisancier se sent en sécurité et trouve une solution par lui-même, par contre par temps médiocre, celui-ci appellera beaucoup plus rapidement car se sentant moins en sécurité).

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS :

Les opérations de sauvetage sur navire à moteur augmentent pour la saison de 41% passant en 2014 de 423 à 599 en 2015.

Les navires à voile requièrent un nombre équivalent de sauvetages, à celui de 2014.

L'augmentation du nombre d'opérations liées à la baignade : + 80% sur toute la saison estivale est propre à cette année. (le début de saison a été marqué par une forte fréquentation associée à une météo maussade entraînant moins de monde sur les plages mais proportionnellement plus d'interventions).



CROSS CORSEN



LA SAISON ESTIVALE 2015 EN ZONE DE COMPETENCE DU CROSS CORSEN REVELE UN VOLUME GLOBAL D'OPERATIONS D'ASSISTANCE ET DE SAUVETAGE STABLE PAR RAPPORT A 2014 (+22 OPERATIONS).

En revanche, les conditions météorologiques particulières de cet été ont influencé les statistiques avec une réduction très sensible du nombre d'opérations liées à la pratique des loisirs nautiques. Les mois de juillet et août, qui concentrent la majeure partie de l'activité opérationnelle estivale, ont été cette année frais et humides, contrairement aux mois de juin et septembre.

En conséquence une redistribution de l'activité s'est opérée, avec une diminution de 25% du nombre d'affaires liées aux loisirs nautiques tandis que l'activité plaisance croissait de plus de 13%, notamment dans le domaine de la voile où les demandes d'assistance suite à avarie moteur ou échouement se sont multipliées (+26%).

Le bilan humain de la saison écoulée, qui ne concerne que les seules opérations coordonnées par le CROSS, est conforme aux évolutions observées en terme d'accidentologie.

On notera une augmentation du nombre de personnes décédées (+2), qui ne permet toutefois pas de tirer de conclusion ou de tendance générale au regard du faible nombre de cas constatés (5 en 2014 /vs 7 en 2015).



